

# AVIS PUBLIC



## DÉROGATIONS MINEURES – séance du 12 août 2024

**Propriété située au 33, rue de la Reine :** Demande de dérogation mineure visant à autoriser :

- une superficie en ouvertures sur le mur avant de 13%, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à l'article 98 exige que le mur avant principal ait un minimum de 15% de sa superficie en ouvertures;
- une largeur d'un garage attaché de 85% de la largeur totale de la façade de leur résidence projetée, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à l'article 130-1, exige que la largeur d'un garage privé attaché incorporé ou d'un abri d'auto attaché ne doit pas excéder 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché.

-----  
**Propriété située au 7, rue des Jardins :** Demande de dérogation mineure visant à autoriser la marge avant actuelle de 5,25 mètres, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à la grille des spécifications de zonage H3-128 du règlement de zonage no. 15-674, la marge avant doit être de 6 mètres minimum.;

-----  
**Propriété située au 95-97, rue du Parc :** Demande de dérogation mineure visant à autoriser la marge latérale actuelle de 1,2 mètres, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à la grille des spécifications de zonage H1-103 du règlement de zonage no. 15-674, la marge latérale doit être de 2 mètres minimum.


-----  
**Propriété située au 22, rue du Sommet :** Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 40,15 mètres carrés, lorsqu'il y a déjà un garage attaché de 30,7 mètres carrés et un garage incorporé de 30,7 mètres carrés pour un total de 103,5 % de la superficie au sol du bâtiment principal qui est de 98,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à l'article 129 exige que la superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires n'excède pas 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal.

-----  
**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. **Que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 12 août 2024, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, des demandes précitées;
2. **Que** dans le cas où le conseil municipal accepte une demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
3. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance ordinaire du conseil le 12 août 2024.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 26 juillet 2024

Avis numéro : 2024-29

  
Lynn Parker  
Greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lynn Parker, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la Municipalité

Le 26 juillet 2024, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,  
le 26 juillet 2024.



---

Lynn Parker  
Greffière-trésorière